**Mesdames et Messieurs**

**Qu’est-ce que la République ?**

Vous souhaitez que la première intervention de ce colloque porte sur la République et plus exactement, d’éclaircir ce qu’elle est.

Qu’est-ce que la République ?

Tâche ambitieuse que d’en identifier le cœur et les contours.

Pour autant, je vous propose de l’aborder, modestement, par trois approches distinctes quoiqu’interdépendantes :

* la 1ère souligne **l’espoir trahi**, celui d’avoir cru à l’unicité de ce régime politique, et plus dommageable encore de croire encore naïvement que la République, comme le souligne l’article 2 de notre constitution, est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.
* la 2ème évoque **la République Française** qui, fruit d’un long apprentissage, est, depuis quelques décennies, assiégée avec l’espoir, pour certains, d’être absorbée par une entité qui transcende les nations et prive définitivement les peuples de leur souveraineté.
* la 3ème, enfin, porte sur **la République que nous voulons** et rappelle que c’est le peuple qui détient la clé de sa **liberté première** : celle de tenir l’ascendant sur ses représentants pour garder sa pleine et entière souveraineté.

Pour introduire mon propos, permettez-moi de revenir sur les manifestations des « Gilets jaunes » qui n’ont laissé personne indifférent.

Nos compatriotes sont choqués par les exactions et les violences commises par des casseurs patentés lors des défilés hebdomadaires dans les différentes villes de France et plus particulièrement à Paris, symbole des lieux de pouvoir.

Nombre d’entre eux sont exaspérés, épuisés par ces actions qui les privent de revenus indispensables pour assurer leur quotidien.

Pour autant et malgré les conséquences sociales, économiques et politiques qu’elles génèrent, une grande partie de la population a adhéré et adhère encore à ce mouvement.

**Il est incontestable que ce mouvement a redonné aux Français leur dignité de citoyen.**

Cette colère, car c’est bien de cela dont il s’agit, exprime **l’injustice sociale** dont ils sont victimes.

Revenus, patrimoine, accès à l’emploi, accès à l’enseignement supérieur, espérance de vie …, la liste des inégalités ne cesse de s’allonger.

La vision néolibérale de l’économique qui nous est imposée gangrène la Nation et disqualifie un modèle politique à bout de souffle.

A force de se plier depuis près de 4 décennies aux exigences de cette conception sociétale liberticide, ce modèle montre combien il méprise les classes populaires, atomise les mouvements sociaux, discrédite les acteurs politiques et favorise la désertification des territoires au profit de vastes métropoles où se concentre une élite de plus en plus hors sol.

Les Institutions de la 5ème république, présentées comme stables, se sont constamment adaptées aux injonctions d’organisations trans-gouvernementales.

Voyez la constitution française : modifiée 24 fois en 60 ans. Ce ne sont, donc, pas ses institutions qui sont en danger. C’est l’esprit même de la République qui l’est.

Cette république qui est aux Français ce que la monarchie est aux Anglais : plus qu’un symbole, une profession de foi.

Cependant, s’il est facile d’identifier la monarchie anglaise à la Reine, il est bien plus compliqué de reconnaitre, dans l’allégorie qui représente la République, la vertu de ses présidents.

Mais alors, si leur vertu ne peut être à la hauteur de celle de la République, faut-il revoir l’idée même que nous nous faisons de celle-ci ?

**République, l’espoir trahi**

Réinterroger la République ?

Voilà une idée saugrenue, me direz-vous. Et pourtant, elle n’est pas aussi déraisonnable que cela.

Car comme Démocratie, Etat, Nation, Peuple ou Souveraineté, République fait partie de ces mots valises, de ces représentations supposées partagées mais qui, en définitive, recouvrent autant de conceptions différentes que d’acteurs impliqués.

Réinterroger la République, certes mais pas la république en général, cela n’aurait qu’un intérêt mineur.

Car, après avoir dit que la république est une forme d’organisation politique dans laquelle les détenteurs du pouvoir l’exercent en vertu d’un mandat conféré par le corps social, il serait bien prétentieux, mais surtout vain, d’identifier cette notion de « république » comme un **modèle invariant** entre les quelque 130 pays dans le monde qui se déclarent comme telle.

Quels points communs, en effet, entre la République de Saint Marin, recensée comme la plus vieille république du monde (sa constitution est inchangée depuis près de 420 ans) et les 4 seuls Etats s’étant officiellement déclarés « république islamique ».

Républiques qui, soit dit en passant, ne sont pas toutes des théocraties comme l’Iran, talibanes comme l’Afghanistan, ou soutenues par une junte militaire omniprésente comme la Mauritanie ou le Pakistan ?

D’ailleurs ces 4 républiques cherchent plus à être unifiée, c’est-à-dire « une et indivisible » qu’islamique. Leur situation montre plutôt des pouvoirs centralisateurs tentant de résoudre le problème explosif de leurs nationalités intérieures transétatiques.

Des points communs difficiles à mettre en avant pour qui n’est pas un politologue averti, mais également des difficultés à saisir leurs dissemblances.

Ainsi, quelles différences entre la République démocratique et populaire de Corée (du Nord) et la République algérienne démocratique et populaire ; ou entre la République fédérale d’Allemagne et la République fédérale et démocratique d’Ethiopie ?

Il n’est donc pas simple de parler de la république de manière générale lorsque tant de pays, se déclarant comme telle, éprouvent le besoin d’associer à leur système politique des épithètes souvent ambiguës pour ne pas dire trompeuses pour des néophytes.

On dénombre des républiques unitaires, fédérales, populaires, démocratiques, islamiques, socialistes, voire des fédérations d’Etats semi autonomes comme par exemple la Russie qui regroupent 22 républiques toutes aussi différentes les unes des autres.

Pas besoin d’avoir fait Saint Cyr pour comprendre que ce mot de « république », ainsi abusivement employé, peut dissimuler des régimes politiques dont il est clair que certains sont de vraies dictatures.

Ce principe démocratique évoqué par Abraham Lincoln et repris par l’article 2 de notre constitution (le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple), plus qu’une antienne, est une berceuse qui masque souvent une triste réalité : **celle de l’emprise d’un Etat sur son peuple**.

Mais s’il n’est pas possible, pour éclairer le débat, d’aborder la république selon les différents modes de représentation et d’organisation des pouvoirs qui la caractérisent, peut-on au moins l’aborder sous l’angle de la démocratie ?

Là encore, cela demande une attention particulière, d’une part parce que si toutes les républiques ne sont pas démocratiques, toutes les démocraties ne sont pas républicaines, et d’autre part, parce que la caractérisation même de « démocratie » varie d’un Etat à un autre.

Ainsi, si l’on se fie à l’indice de démocratie édité depuis 2006 par *The Economist Group* qui classe 167 pays en 4 régimes distincts : démocratie pleine, démocratie imparfaite, régime hybride, ou régime autoritaire, seuls 20 pays, en 2018, sont considérés comme pleinement démocratiques ; pays qui, pour la plupart, sont des monarchies.

La France, dont l’indice de démocratie ne cesse de décroitre depuis 2014, est réputée comme étant un Etat imparfaitement démocratique.

Elle est classée 29ème sur 167.

Parler de la république de manière générale n’offre donc que peu d’intérêt.

Aussi, revenons plutôt à cette république, celle que nous croyons connaitre le mieux, à savoir la République française. Il n’est pas question de reprendre, ici, l’histoire républicaine de la France et d’alimenter, ainsi, des querelles d’historiens et de politologues.

A eux, le soin d’expliquer de quelle république nous sommes les héritiers.

Celle de Condorcet, de Saint Just, de Sieyès, de Thiers, de Gambetta voire de Victor Hugo … pour ne citer que quelques figures de proue de cette histoire républicaine.

Rappelons simplement que durant des siècles, le peuple de France ne connait que la monarchie absolue de droit divin.

La révolution française balaye cet absolutisme et proclame la souveraineté nationale par la DDHC le 26/08/1789 et deux ans plus tard par la constitution de 1791.

**La République assiégée.**

Depuis la France ne cesse d’expérimenter différents régimes politiques, reposant chaque fois sur des idées constitutionnelles de nature différente et parfois opposée allant d’un extrême à l’autre : d’un **régime d’assemblée** (la convention nationale) à la **dictature réactionnaire** (le régime de Vichy).

Pas moins de 11 constitutions et 4 textes de nature constitutionnelle marquent la vie politique française depuis 1789.

De ces changements de régime, la république n’est convoquée que 5 fois.

Dominique Goussot et Michel Eliard reviendront sur ces régimes politiques de manière plus académique que je ne saurais le faire.

Je me contenterai de les évoquer très succinctement afin de mettre en avant leur contribution à la compréhension que nous avons aujourd’hui de cette idée de « république ».

**La 1ère République, mal née et mal nommée**, est victime, entre-autre, de l’instabilité chronique des gouvernements.

La volonté d’imposer un modèle absolu de souveraineté et l’ambition de légiférer pour l’éternité contrastent avec des bricolages constitutionnels répétés - 4 constitutions dont celle de 1793 jamais appliquée -.

Si elle est à l’origine de clivages politiques et idéologiques qui perdurent encore aujourd’hui - clivage droite/gauche, tentation du communautarisme religieux, pour ne citer que ceux-là -.

Elle reste, toutefois, celle qui pose pour la première fois de grands principes de la démocratie moderne, à savoir : la déclaration des droits de l’homme et du citoyen et le suffrage universel.

Mais elle ouvre aussi deux interrogations majeures, toujours d’actualité :

* qui doit exercer le pouvoir – le peuple ou ses représentants -,
* et, comment doter la France d’institutions stables au service du peuple ?

Toute aussi **mal née** que la précédente car, comme elle, elle est issue d’une révolution, **la 2ème** **République** suscite d’abord l’espoir au sein de la population dès l’installation d’un gouvernement provisoire qui proclame, pour la 1ère fois depuis 1792, la république comme régime politique de la Nation.

Le suffrage universel[[1]](#footnote-1), la liberté de la presse et de réunion, la création d’ateliers nationaux pour employer les chômeurs, plus largement la reconnaissance des droits sociaux et l’abolition de l’esclavage dans les colonies sont les premières décisions concrètes de cette république démocratique et sociale.

Mais, victime d’intérêts contradictoires entre les légitimistes qui souhaitent une royauté régénérée, les bonapartistes qui rêvent d’un nouveau Napoléon et des libéraux alliés aux républicains modérés qui n’acceptent qu’une république conservatrice, nait, de ces luttes intestines, une constitution imparfaite aux interprétations multiples.

La montée des extrêmes, l’exclusion de plus de 3 millions de citoyens parmi les plus pauvres précipitent sa perte.

L’élection triomphale de Louis Napoléon Bonaparte (décembre 1848) qui fomente, 3 ans plus tard, son coup d’Etat met fin à cette 2ème République sociale devenue réactionnaire.

La 2ème République nous montre :

* qu’un régime républicain ne peut se faire sans le peuple,
* qu’une république ne peut être au-dessus du suffrage universel
* et que la légalité des représentants élus ne peut se soustraire à la légitimité du peuple.

Les maux de cette république et les conséquences qu’ils ont générées prennent à l’aune des revendications des gilets jaunes une actualité tout à fait singulière.

**La 3ème République**, née après un long accouchement s’expliquant par les errements des sept régimes qui l’ont précédé, reste à ce jour la forme de gouvernement la plus stable (70 ans).

Au-delà des vicissitudes vécus par cette république :

* instabilité gouvernementale chronique,
* absence de majorité stable et disciplinée favorisée par le recours fréquent aux coalitions électorales,
* prégnance de l’Eglise …,

elle peut malgré tout s’enorgueillir d’avoir enraciner définitivement la République en France et ce, par la promulgation d’une douzaine de lois qui accroissent les libertés publiques et libèrent de la tutelle religieuse l’Etat et la société.

Après 25 ans de débats houleux, la loi du 9/12/ 1905 sur la séparation de l’Eglise et de l’Etat, enfin votée, permet l’avènement d’un Etat neutre, matrice véritable du régime républicain.

*Mais d’autres lois, toutes aussi importantes, donnent à la France ce caractère républicain, celle du :*

* *16/6/1881 établissant la gratuité absolue de l’enseignement primaire dans les écoles publiques,*
* *29/7/1881 sur la liberté de la presse,*
* *28/3/1882 sur l’école primaire obligatoire,*
* *21/3/1884 relative à la création des syndicats professionnels*
* *5/4/1884 relative à l’organisation municipale*
* *1/7/1901 relative au contrat d’association.*

La seconde guerre mondiale et le régime de Vichy mettent fin à ce long régime politique.

Mais, même si la 3ème République installe la Nation dans le terreau libéral, il faut bien reconnaître qu’au-delà des affaires qui l’accablent, elle permet à la France d’amorcer puis d’affirmer une certaine idéologie républicaine, à savoir de l’organisation des séparations entre l’Eglise et l’Etat, entre croyances et science, entre capital et travail, ….

Il ne s’agit plus, dès lors, de rechercher l’unité du peuple derrière une figure tutélaire (tel que le roi comme dans l’ancien régime) mais de **travailler à la cohésion de la Nation**.

Un chantier toujours inachevé.

**La 4ème République**, créée dans un système politique renouvelé par la guerre et la résistance, souffre des mêmes maux et des mêmes dérives politiques que la 3ème République auxquels s’ajoutent des difficultés financières dues à la reconstruction de la France et au coût des guerres coloniales.

Cependant, malgré ces difficultés politiques, économiques, militaires, l’œuvre de la 4ème République dans le domaine économique et social est considérable.

S’appuyant sur les travaux du CNR, l’Etat participe grandement à la modernisation et à l’industrialisation de la France.

C’est la naissance de l’Etat visionnaire, de l’Etat stratège. Sur le plan social, d’importantes mesures sont adoptées :

* l’amélioration de la sécurité sociale,
* l’augmentation des allocations familiales et des retraites,
* la création du SMIG
* l’allongement des congés payés à trois semaines

Mais, le coup de force d’Alger[[2]](#footnote-2) précipite la chute de la 4ème République déjà condamnée par son incapacité à réformer le parlementarisme et à restaurer l’autorité de l’Etat et de l’exécutif.

**La France est une république**. C’est un fait constitutionnellement établi. **Pour autant, est-elle réellement une démocratie ?**

J’ai cité, précédemment, l’étude annuelle faite par *The Economist Group* qui caractérise la France comme une « démocratie imparfaite ». Il serait plus juste, cependant, de la classer comme un régime hybride, c’est-à-dire un mélange de démocratie « allégée » et d’autoritarisme monarchique.

En effet, depuis la fin de l’Ancien Régime, les gouvernements successifs de la France n’ont jamais su ou voulu se débarrasser de certains oripeaux de la monarchie.

Notamment ceux qui concédaient au roi le pouvoir de s’entourer de réseaux d’influences lui permettant de s’informer des différents secteurs d’activité du royaume et, indirectement, de les contrôler.

Ces réseaux d’influence devaient constamment être entretenus et élargis par la distribution de prébendes et autres charges administratives, civiles et militaires.

C’est précisément ce que permet **la 5ème République**.

L’article 13 de la Constitution établit deux attributions essentielles au président de la République : son pouvoir réglementaire et son pouvoir de nomination.

Et ce n’est pas l’article 21 définissant les attributions du premier ministre et de ses ministres ni l’ordonnance de novembre 58 posant juridiquement l’intrication des **pouvoirs de nomination** de l’Exécutif aux emplois civils et militaires, qui peuvent contrecarrer le jeu politique hégémonique du président de la République.

Les périodes de cohabitation ont été révélatrices à ce sujet.

Ainsi, si c’est au président de la République que revient les nominations identifiées comme qualitativement importantes et au premier ministre ainsi qu’aux différents ministres les nominations définies comme secondaires, l’expérience montre que le président de la République, doté de **son pouvoir d’évocation**, peut faire remonter à lui n’importe quelle nomination ayant un intérêt à ses yeux.

Il influence, ainsi, voire exerce, *de facto* par ce pouvoir de nomination, des fonctions juridictionnelles et législatives qui lui sont, par essence, interdites.

**Il prend, ainsi, des décisions sans pouvoir constitutionnellement établi.**

La suprématie de **ce pouvoir** dévolu au président, que l’on peut qualifier **de patronage**, amplifie et renforce une noblesse d’Etat nourrie aux mamelles du lobbying et du pantouflage et qui, par atavisme, idéologie ou redevabilité, engage la France dans des politiques économiques qui ne peuvent que servir ses créanciers et ses mandants.

Ce pouvoir de nomination du président s’est considérablement politisé au fil des législatures de la 5ème République. Il trouve son point d’orgue avec l’inversion du calendrier électoral, figeant définitivement les Institutions et confisquant davantage encore la République au profit d’une poignée de super privilégiés.

Ainsi privé d’une vision d’avenir, soumis au diktat de la performance et du résultat à court terme, exclu des fruits de la croissance, dupé par ses représentants, le peuple asphyxié ne peut que, comme par le passé, descendre dans la rue, occuper les ronds-points et crier sa colère.

Mais **les classes dirigeantes** restent sourdes.

Elles n’apprennent jamais rien de l’Histoire, **ne retiennent jamais les leçons du peuple**.

**La République que nous voulons.**

Que pouvons-nous retenir de ces républiques successives dont il est dit qu’elles ont permis et permettent, encore, au peuple de se gouverner ?

Des avancées démocratiques extraordinaires, sans aucun doute : la DDHC (1ère R), le suffrage universel (2ème R), la séparation de l’Eglise et de l’Etat (3ème R), la primauté du bien commun sur le bien privé (4ème R, cf. le préambule de la constitution de 46), la « stabilisation » des institutions républicaines (5ème R).

Mais un même et unique défaut les a minées, et continuera à saper les futures républiques si le peuple n’y met pas fin.

Celui de l’émergence systématique, tout au long de la vie de ces régimes politiques, d’une minorité détentrice du capital matériel et culturel, d’une oligarchie manipulatrice des institutions publiques à son profit, soucieuse de se maintenir au pouvoir et de priver ainsi le peuple de l’exercice réel de sa souveraineté.

Le pouvoir, qu’il soit monarchique, dictatorial ou républicain, n’est jamais entre les mains d’une seule personne.

Il est toujours l’otage d’un groupe d’individus liés par des intérêts propres dont l’objectif principal est d’abuser de ce pouvoir (cf. Montesquieu[[3]](#footnote-3)).

Il ne faut pas être grand clerc pour constater qu’il y a un gouffre abyssal entre la République telle qu’elle nous est présentée par la constitution et la réalité pratique telle qu’elle est mise en œuvre par les détenteurs des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Et toute nouvelle constitution n’y changera rien, si le peuple n’y prend garde.

La vertu politique demande aux détenteurs des pouvoirs républicains de renoncer à leurs intérêts propres afin de servir l’intérêt public, l’intérêt général. La probité politique fait du patrimoine des particuliers le trésor public et non le trésor public comme patrimoine particulier de quelques privilégiés (cf. Montesquieu, l’esprit des lois).

Il faut convenir, avec Montesquieu, que sous le patronage de cette oligarchie, **la république est devenue une dépouille** dont chaque faction essaie de tirer le maximum de profit, quitte à miner la cohésion de la Nation.

La constitution parle de Droits de l’Homme et du Citoyen, d’égalité femmes/hommes, du droit d’asile, de celui d’obtenir un emploi, …, les « politiques » agissent globalisation, compétitivité, rentabilité, et pensent profit immédiat.

Ils ont **perverti les marqueurs** de la République.

Sous leur influence, ou avec leur complicité, la liberté est évincée au profit d’un libéralisme économique qui favorise et amplifie les inégalités. La fraternité se noie dans l’individualisme libéral, la laïcité s’efface devant le communautarisme et le repli identitaire supplante la vision universaliste de la République, chère à Victor Hugo.

Ainsi, ce n’est pas tant les institutions qu’il convient de revisiter, mais le rapport entre le peuple et ses représentants en charge de les faire vivre.

Car la vraie question qui se pose aux futurs constituants n’est pas comment mieux contrôler cette noblesse d’Etat, mais comment **garder l’ascendant** sur ces représentants nommés ou élus.

Pour conclure, je renvoie, naturellement, à une Assemblée Constituante élue la tâche d’écrire une constitution et de la soumettre, ensuite, par voie de référendum au peuple.

Il n’appartient à quiconque d’en dicter isolément son contenu.

Mais, pour autant il n’est pas interdit d’exprimer, sous forme de souhait, certains principes qui paraissent fondamentaux.

1. La démocratie et la souveraineté nationale sont incompatibles avec tout espèce de pouvoir personnel et toute espèce d’autorité personnelle.

Elles n’admettent que **pouvoir et autorité d’institution**.

C’est pourquoi, il importe de protéger ces institutions de toute intrusion d’autorité et de pouvoir de quelque entité que ce soit.

La République ne peut être le jouet d’un homme providentiel ou d’une oligarchie - fut-elle éclairée -, ni être sous l’influence tentaculaire de lobbyistes, ni être sous la pression de médias concentrés aux mains d’une poignée de milliardaires.

1. La souveraineté du peuple n’est pas un hochet que l’on agite au gré des temporalités électorales.

Elle est une dynamique qui s’entretient, nécessitant des mécanismes complémentaires à ceux initiés lors de ces périodes électorales et traitant de sujets autres que celui de la course à la magistrature suprême et autres fonctions d’édile.

Il importe de réfléchir à différentes approches permettant aux citoyens de prendre l’initiative du contrôle des lois pour ne pas laisser leur rédaction aux seuls représentants du congrès, voire à la commission européenne, instance nommée et non élue.

Contrairement à ce que pensait Sieyès, le peuple a une volonté propre qui diffère souvent de celle de ses représentants.

Dès lors, il est primordial que les citoyens redeviennent acteurs de leur territoire et participent aux décisions qui engagent leur avenir et celui de leurs enfants.

Cela suppose la mise en place de mécanismes démocratiques différents devant empêcher tout potentat d’imaginer des projets qui ne servent qu’à flatter son ego, voire à satisfaire aux exigences économiques au détriment d’un bien-être social et écologique.

1. Il n’est pas de bonne constitution qui ne repose sur une vision d’avenir claire et partagée.

Au-delà des mécanismes constitutionnels, une des priorités des constituants sera de formuler, dans le cadre de ce contrat social que l’on nomme « constitution », vers quoi veut tendre le peuple sur le plan politique, sociétal, social et écologique pour les 30 ou 50 ans à venir.

La déclaration de Philadelphie[[4]](#footnote-4) reste un modèle sinon à reprendre du moins à s’en inspirer.

Subordonner le progrès économique au progrès social et à la préservation de la planète afficherait une ambition digne de la DDHC faite quelque 230 ans plus tôt dans le contexte historique que vous connaissez.

**Enfin, en guise de conclusion**, je reprends volontiers celle que donnait Régis Debray lors d’une interview[[5]](#footnote-5) réalisée par le Nouvel Observateur en décembre 1995.

« Comme l’Homo sapiens est un mammifère plus, la république est la démocratie plus. Plus précieuse et plus précaire. Plus ingrate, plus gratifiante.

La république, c’est la liberté plus la raison. L’Etat de droit, plus la justice. La tolérance, plus la volonté.

La démocratie, dirons-nous, c’est ce qui reste d’une république quand on éteint les Lumières. »

Je vous remercie de votre attention.

1. – masculin - (notion à remettre dans le contexte de l’époque) [↑](#footnote-ref-1)
2. Du 13 mai 1958 [↑](#footnote-ref-2)
3. C’est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est tenté d’en abuser (L’esprit de lois) [↑](#footnote-ref-3)
4. 10 Mai 1944 [↑](#footnote-ref-4)
5. Etes-vous démocrate ou républicain ? [↑](#footnote-ref-5)